



Département de l'Yonne
Arrondissement de Sens
Mairie de Nailly
89100 Nailly

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Téléphone : 03.86.97.04.73
Fax : 03.86.97.05.81
Mél : mairie@nailly.com

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 JANVIER 2017

L'an deux mil dix sept, le onze janvier à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame BARDOT Florence, Maire.

Membres présents :

Mesdames : Judas - Cellier - Goutelard - Mouroux - Tellier - Oger - Bontems

Messieurs : Montagne - Regnard - Coache - Maison - Dufresne -

Membres absents : Monsieur Garcia

Secrétaire de séance : Madame Mouroux

Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges

Transférées (CLECT) : délibération n° 2017/01 :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1er janvier 2017, il a été créé entre la Communauté de Communes du Gâtinais et ses communes membres une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Sa composition fixée par le Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2016 est la suivante :

- 1 représentant titulaire par commune
- 1 représentant suppléant par commune.

Le rôle de la CLECT, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, est de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'établissement public de coopération intercommunale correspondant aux compétences qui lui sont dévolues par les communes afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne comme :

- délégué titulaire : Madame BARDOT Florence
- délégué suppléant : Monsieur DUFRESNE Guy

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de signer toute pièce afférente à cette décision et d'en informer la communauté de communes.

Inscription de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 : délibération n° 2017/03 :

Afin de pouvoir mandater des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2017, le Conseil Municipal décide d'inscrire en section d'investissement les dépenses suivantes :

Chapitre 20 : compte 2041582 (participation bâtiments et installations) : la somme de 10 000€

Chapitre 21 : compte 2135 (installations, agencements des constructions) : la somme de 5 000€

Régime indemnitaire filière technique : mise en place du RIFSEEP :

Suivant l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, le Conseil Municipal décide d'instaurer ce nouveau régime indemnitaire à compter du 1er janvier 2017 pour les agents de la filière technique.

Ce régime indemnitaire sera mis en place dès la publication des textes relatifs à cette filière.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2017.

Retrait de la commune de BASSOU du Syndicat Mixte de la Fourrière : délibération n° 2017/02

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de BASSOU a demandé son retrait du syndicat de la Fourrière. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la demande de retrait de la commune de BASSOU.

Création d'un poste d'adjoint technique : délibération n ° 2017/04

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de la personne en contrat unique d'insertion se termine le 03/03/2016.

Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique afin de pouvoir nommer la personne dont le contrat se termine stagiaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 04/03/2016.

Le Maire,
Florence BARDOT.